



Monsieur Kaspar Villiger
Président de la Confédération
Département fédéral des finances
Bernerhof
3003 Berne

Zurich, le 24 janvier 2002

Prise de position
Nouveau régime financier de la Confédération

Monsieur le Président de la Confédération,

Par lettre du 26 septembre 2001, vous avez mis en consultation le projet de nouveau régime financier de la Confédération. Nous vous remercions de nous avoir ainsi donné la possibilité de nous exprimer sur ce sujet si important. Nous saluons l'ouverture rapide de cette procédure qui permet d'aborder à temps des réformes nécessaires et réalistes.

Notre prise de position se fonde sur les résultats de la consultation interne menée auprès des associations affiliées à notre organisation. Pour vous donner une idée générale des très nombreuses réponses que nous avons obtenues et apporter un complément par rapport aux prises de position des branches qui vous sont parvenues directement, vous trouverez en annexe un document présentant quelques remarques représentatives sur les diverses questions abordées.

Il convient ici de souligner que notre prise de position s'inscrit dans le cadre des propositions des milieux économiques énoncées dans le "**Concept fiscal pour la Suisse**" et présentées en avril 2000 dans la perspective d'une discussion quant au renouvellement du régime financier. Par souci de concision, nous nous en tenons ici à l'essentiel et vous remettons ci-joint ce document qui conserve toute sa validité. Il permet de préciser et/ou de compléter les points abordés ci-après.

I. Remarques générales

Les résultats de notre consultation interne font ressortir un accueil plutôt **mitigé** au projet de nouveau régime financier. Il lui est surtout reproché son manque de vision pour le futur et le fait qu'on ait laissé passer l'occasion de repenser le système fiscal dans son ensemble. Afin de ne pas « alourdir la barque », le projet porte ainsi le sceau du pragmatisme. C'est donc sous cet angle que nous l'avons étudié. Nous nous permettons néanmoins d'attirer préalablement votre attention sur un certain nombre de questions qui n'ont pas été soulevées dans le projet soumis à consultation.

D'une façon générale, economiesuisse regrette que les propositions concrètes des milieux économiques formulées dans le "Concept fiscal pour la Suisse" ne soient **que sommairement prises en compte ou évoquées** dans le projet. Par conséquent, il serait souhaitable que le Conseil fédéral et l'administration consentent à **entamer une discussion approfondie** sur les propositions qui y sont formulées. Outre les questions discutées au chapitre suivant, permettez-nous à ce titre de mentionner en particulier les points suivants :

1. Objectif de quote-part fiscale au niveau de la Confédération

Compte tenu de l'évolution inquiétante de la quote-part fiscale lors de la dernière décennie ainsi que de la hausse sensible de la quote-part des impôts prévue pour ces prochaines années selon les projections du dernier plan financier de la Confédération, l'objectif d'une réduction substantielle de la charge fiscale reste un enjeu prioritaire de politique économique. Il nous paraît donc indispensable de réfléchir sur les instruments institutionnels susceptibles de stabiliser et d'inverser la tendance actuelle tout en respectant la nécessaire discipline budgétaire. Dans cet esprit, et au-delà du frein à l'endettement auquel nous souscrivons, nous proposons que le Conseil fédéral et l'administration se penchent sur les moyens **d'introduire dans la Constitution un objectif de quote-part fiscale prenant en compte l'ensemble des taxes et des impôts fédéraux ainsi que les cotisations sociales**. L'objectif d'un tel instrument serait de contribuer à ramener la quote-part fiscale à un niveau sensiblement inférieur à celui d'aujourd'hui et de permettre à la Suisse de rester, à long terme, dans le peloton de tête des pays de l'OCDE en terme de charge fiscale.

2. Compensation d'un éventuel relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée

La question du financement des œuvres sociales fait planer des risques importants sur l'évolution de la charge fiscale pour les années à venir. Pour prévenir tout dérapage, il conviendrait d'examiner la mise en place d'un **mécanisme constitutionnel garantissant une compensation équivalente au niveau des impôts directs lors de toute hausse de la TVA qui s'avérerait inévitable**. Cela induirait simultanément un transfert du poids de la fiscalité des impôts directs vers la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

3. Signal de baisse fiscale pour les réformes en cours ou à venir

Un certain nombre de réformes pouvant impliquer des adaptations constitutionnelles sont en phase parlementaire ou en cours d'élaboration. Le Conseil national a ainsi déjà traité en première lecture les réformes fiscales dans les domaines de la famille, du droit de timbre, de la propriété du logement et des entreprises. D'autre part, le Parlement a donné au Conseil fédéral le mandat d'élaborer un deuxième paquet visant à renforcer l'attrait fiscal de la place économique suisse. Dans ce contexte, il importe de donner de manière proactive un signal clair de la direction à prendre dans les réformes en cours pour améliorer durablement la compétitivité fiscale. C'est pourquoi, nous estimons en particulier indispensable de **prévoir dès aujourd'hui une baisse des taux maximaux constitutionnels de l'impôt fédéral direct (IFD) en-dessous de leur niveau législatif actuel**. Cette mesure vaut aussi bien pour le bénéfice des personnes morales dans le cadre d'une réforme des entreprises que pour le revenu des personnes physiques dans le cadre d'une révision souhaitable des barèmes pour en atténuer la progression.

4. Transformation de l'impôt fédéral direct en unique impôt de péréquation

Actuellement, différentes recettes fédérales (notamment l'impôt fédéral direct, l'impôt anticipé, la redevance poids lourd, l'impôt sur les huiles minérales et les bénéfices de la Banque nationale suisse) sont réparties entre la Confédération et les cantons. Afin de simplifier les flux financiers découlant du système fiscal actuel, il serait souhaitable que le Conseil fédéral examine les **possibilités** de transformer graduellement l'impôt fédéral direct (IFD) en unique impôt desservant la péréquation financière ainsi que les **implications constitutionnelles** en découlant. Il faudrait naturellement tenir compte des modifications de charges entre les cantons et la Confédération, modifications induites par le projet de « Nouvelle péréquation financière ».

II. Réponses au questionnaire de la procédure de consultation

1. Estimez-vous judicieuse la décision de limiter le projet à l'essentiel ?

Sous réserve des remarques présentées sous le point I., il faut convenir qu'un projet svelte peut avoir des avantages. Cela ne vaut cependant que si l'on fait abstraction de la dimension stratégique des importantes réformes fiscales à engager ces prochaines années.

2. Approuvez-vous les propositions de modification de la Constitution fédérale ?

Impôt sur le capital

Nous **saluons** tout particulièrement l'abolition de l'impôt sur le capital au plan fédéral qui permet de confirmer constitutionnellement l'abolition survenue dans le cadre de la réforme de 1997 de l'imposition des sociétés.

Relèvement de la TVA et affectation du produit aux grands projets ferroviaires

Le transfert définitif dans le droit ordinaire du relèvement de la TVA de 0.1 point et de son affectation au financement des grands projets ferroviaires **ne correspond pas à la limitation du financement** décidée par le peuple et les cantons conformément à la disposition en vigueur. Cette dernière prévoit très clairement qu'aussi bien le prélèvement que l'affectation de la TVA sont limités dans le temps jusqu'à l'achèvement des travaux de construction et du remboursement des avances. Il n'y a donc aucune raison de perpétuer cette hausse de la TVA, faute de quoi on assisterait à une « hausse d'impôt cachée » sitôt les grands projets ferroviaires réalisés et leur remboursement terminé. Le rapport n'apporte d'ailleurs aucune précision à ce sujet. En conséquence, **nous nous opposons fermement à la proposition soumise.**

Relèvement de la TVA et affectation du produit à l'AVS/AI

Selon le droit en vigueur, le relèvement de la TVA d'un point et de son affectation au financement de l'AVS et de l'AI dépendent des difficultés de financement causées par l'évolution démographique. Cependant, le transfert définitif dans le droit ordinaire prévu dans le cadre de la révision **fait tomber le caractère conditionnel** de cette hausse et de son affectation. Le rapport n'apporte pas de précision à ce sujet. Même s'il faut s'attendre à ce que les assurances sociales connaissent à l'avenir des problèmes de financement, notamment en raison de l'évolution démographique, il n'y a à ce stade, – et en l'absence des choix définitifs quant aux prestations et au mode de financement dans le cadre des révisions de l'AVS et de l'AI en cours – pas de raison de conférer un caractère définitif à cette hausse de la TVA et à son affectation au financement de l'AVS et de l'AI. Par conséquent, **nous proposons que le projet de texte soit amendé de sorte qu'il n'y ait pas de modification matérielle.**

Affectation du produit de la TVA à la réduction des primes d'assurance-maladie

Le transfert de cette disposition transitoire dans le droit ordinaire nous paraît **en contradiction** avec la volonté affichée par le Conseil fédéral d'aller de l'avant dans un projet visant à supprimer, voire à assouplir les affectations actuelles discutables. De plus, se poserait la question d'un réexamen de cette part affectée, au cas où le produit non affecté de la TVA devait augmenter suite à un relèvement de la TVA. C'est pourquoi, **le transfert de cette disposition dans le droit ordinaire ne nous semble pas opportun.**

Pour le reste nous renvoyons aux remarques générales ainsi qu'aux réponses données aux questions 3 à 7.

3. Partagez-vous l'avis du Conseil fédéral selon lequel il convient de maintenir dans la constitution les taux maximaux de l'impôt fédéral direct et de la taxe sur la valeur ajoutée, mais de supprimer la limitation dans le temps ?

Fixation des taux maximaux

l'économie suisse est fondamentalement **d'accord** avec le principe de la fixation des taux maximaux de l'IFD ainsi que des deux taux de la TVA (taux normal maximal et taux réduit minimal) dans la constitution.

Pour ne pas se limiter à adapter la constitution à la législation en vigueur, mais bien donner un signal positif de politique fiscale, nous **proposons** que le taux maximal de l'IFD sur le bénéfice net des personnes morales soit **fixé à 8.0% en lieu et place de 8.5%**.

Par ailleurs, en ce qui concerne le taux maximal de 11.5% sur les revenus des personnes physiques, nous demandons que ce taux soit également **revu à la baisse dans le cadre d'une réforme des barèmes** en vigueur visant à en atténuer la progressivité. Dans notre pays, l'imposition sur le revenu se caractérise par une forte progressivité en comparaison internationale, ce que confirme d'ailleurs une étude de l'OCDE sur la Suisse.

Dans la définition du taux normal maximal ainsi que du taux réduit minimal de TVA, il convient de **tenir compte des propositions formulées sous le point 2** concernant le relèvement de la TVA et l'affectation du produit aux grands projets ferroviaires et à l'AVS/AI.

Suppression de la limitation dans le temps

Nous nous **opposons fondamentalement** à la suppression de la limitation du prélèvement de l'IFD et de la TVA dans le temps. Sans vouloir remettre en cause ces deux sources de financement, il nous paraît opportun de réfléchir sur le système fiscal à intervalles réguliers.

4. Approuvez-vous la création d'une base constitutionnelle relative à l'harmonisation formelle des impôts cantonaux sur les successions et les donations ?

Nous **rejetons** très clairement une harmonisation formelle de l'impôt sur les successions et donations. Cet impôt est de la compétence exclusive des cantons et doit le rester. De plus, cette harmonisation présente le danger réel de charges fiscales supplémentaires, certains cantons, qui ne prélèvent actuellement pas cet impôt, pouvant être incités à le faire. De la même manière, nous refuserions l'introduction d'un tel impôt sur le plan fédéral.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'impôt sur les successions est souvent source de problèmes pour les PME (problèmes de liquidité, difficultés accrues pour le règlement de la succession). La remise d'une entreprise ne doit pas être entravée par des règles de succession ni des obstacles fiscaux.

5. Êtes-vous d'accord avec la stratégie du Conseil fédéral consistant à rouvrir le débat sur la question de la réforme écologique dans le contexte d'une éventuelle introduction de la taxe sur le CO₂ ?

economiesuisse salue expressément la décision du Conseil fédéral de ne pas soumettre, pour des raisons politiques, un nouvel article constitutionnel relatif à un réaménagement pour des motifs écologiques du système fiscal. Néanmoins, nous nous **opposons catégoriquement à entrer en matière** une nouvelle fois sur un projet de réforme écologique du système fiscal dans le contexte d'une éventuelle introduction de la taxe sur le CO₂. En l'espace de deux ans, le souverain s'est très clairement prononcé contre une telle réforme. Pour respecter la volonté populaire, il nous paraît donc nécessaire que le Conseil fédéral tire une fois pour toutes les conclusions qui s'imposent et ne rouvre pas le débat. A ce titre, et pour clarifier la position du Conseil fédéral, nous demandons que les lignes directrices des finances fédérales (« Finanzleitbild ») soient **modifiées** en conséquence.

Dans le domaine de la politique énergétique et de lutte contre les changements climatiques, il convient de poursuivre les travaux uniquement dans la voie tracée d'une possible taxe sur le CO₂.

6. Considérez-vous que les affectations actuelles posent des problèmes ? Un projet visant à les supprimer ou à les assouplir obtiendrait-il votre appui ?

A une très large majorité, les associations affiliées à economiesuisse se prononcent pour la suppression ou à tout le moins l'assouplissement des affectations de l'impôt. Ainsi soutenons-nous le **principe de la non-affectation de l'impôt**. Les affectations d'impôt limitent la marge de manœuvre financière de l'Etat et peuvent amener à un gaspillage des deniers publics lorsque les recettes engrangées sont supérieures aux besoins réels de l'objet auquel elles sont destinées. Les affectations se justifient néanmoins dans le cadre de la réalisation du **principe d'équivalence**, lorsqu'il n'y a pas d'instrument plus adéquat pour obtenir une contribution de l'utilisateur, et de celle du **principe du pollueur-payeur**. Les arguments justifiant les affectations par une analyse politique ou économique des institutions (« polit-ökonomische Sicht ») ne nous paraissent pas suffisants pour contrebalancer les graves désavantages du point de vue macro-économique.

Nous **saluons** donc la volonté du Conseil fédéral **d'engager un examen approfondi** de toutes les affectations existantes et de supprimer toutes celles qui ne se justifient plus. Dans ce contexte, il importe que seuls les principes énoncés plus haut soient retenus dans l'analyse. Nous insistons également sur le fait que toute nouvelle affectation doit absolument être évitée.

Il faut rappeler ici que les propositions formulées au point 2, demandant de ne pas renforcer les affectations en faveur de l'AVS/AI, des grands projets ferroviaires et de la réduction des primes d'assurances-maladies, **se conforment** à la volonté affichée de procéder à un examen approfondi de toutes les affectations existantes.

7. Partagez-vous l'opinion selon laquelle le taux spécial de TVA applicable aux prestations du secteur de l'hébergement constitue une aide financière relevant de la politique structurelle et que la question d'une éventuelle aide financière visant à encourager le tourisme ne doit pas être réglée dans le cadre de la loi sur la TVA ? Si oui, laquelle des deux variantes proposées préférez-vous ?

La question du taux spécial accordé au secteur hôtelier **n'a pas permis de dégager de majorité claire** au sein des associations affiliées à economiesuisse. Les divergences d'opinion sont trop grandes entre les organisations économiques qui réclament l'abolition complète de cette mesure fiscale sans compensation, celles qui sont d'accord de prolonger le taux spécial jusqu'à la fin 2006 en attendant de voir les autres mesures qui pourraient être prises et enfin celles qui plaident pour une reconduction du taux spécial dans le nouveau régime financier.

D'une manière générale, il convient d'éviter une multiplication des taux spéciaux et de solutions particulières au sein du système de la TVA. En ce sens, le choix de n'appliquer qu'un taux unique, accompagné d'un seul taux réduit minimal nous semble la solution préférable. En ce qui concerne le secteur hôtelier, force est cependant de constater que les services offerts présentent – pour une partie prépondérante de la clientèle – un caractère d'exportation, en concurrence directe sur le plan international avec d'autres destinations touristiques. Pour cette raison, le secteur hôtelier se voit appliquer actuellement un taux réduit, en Suisse comme dans 12 des 15 pays de l'UE. Dans 7 d'entre eux, ce taux est d'ailleurs inférieur au taux normal suisse de 7,6%. Cependant, le taux réduit accordé au secteur hôtelier pose le problème de distorsions de concurrence et de l'égalité de traitement par rapport à d'autres secteurs économiques suisses qui, sans toutefois profiter d'un taux réduit, offrent également des prestations touristiques à caractère d'exportation.

economiesuisse est d'avis que - comme pour d'autres branches - le secteur hôtelier a besoin de conditions-cadres favorables, tenant compte des particularités. **Dans cet esprit, et avant de nous prononcer définitivement sur l'opportunité de reconduire le taux spécial TVA en faveur de l'hôtellerie dans le nouveau régime financier (à savoir dès 2007), nous estimons nécessaire de créer une vue d'ensemble des instruments existants et en discussion pour promouvoir cet important secteur de notre économie.** Au titre des instruments à considérer, s'inscrivent les aides financières, les mesures fiscales, les instruments de politique régionale ou les instruments de promotion. C'est seulement sur cette base qu'un véritable choix pourra être opéré. Il va de soi qu'une multiplication des canaux n'est pas acceptable et que le champ d'action de l'Etat devra être déterminé selon des critères économiques et d'efficacité. Qu'il nous soit permis ici d'évoquer notre scepticisme quant à des mesures d'aides financières.

Dans l'attente de la présentation d'une vue d'ensemble des mesures possibles et d'une analyse de leur efficacité selon des critères économiques, economiesuisse préconise de prolonger le taux spécial de TVA pour le secteur hôtelier jusqu'à la fin 2006.

* * *

En vous remerciant par avance de bien vouloir tenir compte de notre prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le président de la Confédération, à l'assurance de notre haute considération.

economiesuisse

R. Ramsauer
Président de la direction

P. Gentinetta
Membre de la direction

Annexes :

- Extrait de réponses données par les associations affiliées à economiesuisse
- Concept fiscal pour la Suisse. Propositions de l'économie en vue du renouvellement du régime financier (d/f)

Consultation sur le nouveau régime financier

Extraits de réponses des associations affiliées à economiesuisse

ad I. : Remarques générales

Handelskammer und Arbeitgeberverband Graubünden

„Eine nüchterne Beurteilung lässt indes den Schluss zu, dass das von uns mitgestaltete "Steuerkonzept für die Schweiz" nicht annähernd Berücksichtigung finden konnte. (...) Die an Rohstoffen arme Schweiz kann und darf ihre Konkurrenzfähigkeit nicht an den schlechten Beispielen anderer Länder messen. Ihr Ziel muss sein, die Fiskalquote auf ein Niveau abzusenken, das deutlich niedriger ist als das aktuelle, damit sie ihre Spitzenposition unter den führenden OECD-Ländern halten kann. (...) Zusammenfassend muss festgestellt werden, dass das Projekt nicht genügen kann. Dabei denken wir nicht einmal so sehr daran, die Steuern als solche zu senken, sondern vielmehr ein Steuersystem zu entwickeln, das effizienter, transparenter und im internationalen Vergleich konkurrenzfähiger ist. Um diese visionären Ziele umzusetzen, muss die Vorlage gründlich überarbeitet werden.“

Viscom

„Insgesamt sind wir von der Vorlage des Bundesrates enttäuscht. Wir haben den Eindruck, dass der Entwurf all zu stark unter dem Eindruck des "Swissair-Groundings" und damit unter einer kurzfristigen Betrachtungsweise steht. Die Vorlage muss indessen eine Lösung für 2007 und damit eine langfristige Optik anstreben. Wir erwarten hier einen grosszügigeren und vor allem visionäreren Entwurf und sind der Überzeugung, dass rasches Handeln, verbunden mit Senkung der Steuerquote, imperativ ist.“

Camera di commercio, dell'industria e dell'artigianato del cantone Ticino

“E' assolutamente necessario adottare un correttivo per evitare che le spese pubbliche continuino a crescere. A parte il fatto che va categoricamente respinta l'introduzione di ogni nuova imposta, è assolutamente urgente adottare un secondo pacchetto fiscale per le imprese. Questo secondo pacchetto dovrebbe prevedere almeno tre tipi di misure: riduzione della doppia imposizione economica della società anonima e dell'azionista; diminuzione generalizzata dell'Imposta federale diretta dall'8% al 7.5%; smantellamento della tassa di bollo sulle transazioni in borsa. (...) Il progetto manca inoltre di visioni e non è rivolto al futuro. Non presenta proposte innovative, né propone una fiscalità moderata in grado di dare all'economia la libertà di movimento necessaria per trasmettere impulsi positivi allo sviluppo economico.”

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie

"Cette consultation permet d'initier le débat sur des questions importantes liées à notre système fiscal et cela suffisamment en amont pour que les réflexions se fassent d'une manière sereine. Il est bien évident que les réformes en cours ou à venir, notamment le premier paquet fiscal (famille, droit de timbre de négociation, propriété du logement et entreprises) ainsi que le deuxième paquet en élaboration (renforcement de l'attrait de la place économique suisse), devront également être prises en compte lors de l'aménagement du nouveau régime financier."

Zürcher Handelskammer

"Die bundesrätliche Vernehmlassungsvorlage zur neuen Finanzordnung beurteilen wir in der Stossrichtung als insgesamt positiv. Mit der Beibehaltung des Systems der Maximalsätze wird zwar die Hürde zur Anhebung der Steuerbelastung hoch gehalten, aber keine Weichenstellung zu deren Milderung vorgenommen. Obwohl zutrifft, dass aus heutiger Sicht der Spielraum für eine Reduktion der Steuerbelastung limitiert ist (Swissair-/Crossair-Engagement), gilt unvermindert als Ziel, die Fiskalquote der Schweiz auf ein deutlich unter dem aktuellen liegendes Niveau zu senken, um die Standortattraktivität im OECD-Vergleich zu erhöhen. Daher sind politische Entscheidungsträger und Behörden klar zu verpflichten, in Zeiten der Prosperität erwirtschaftete Einnahmenüberschüsse vorrangig für Steuersenkungen statt zusätzliche Ausgaben zu verwenden. Dieses prioritäre Ziel kommt aus Sicht der Zürcher Handelskammer im Vernehmlassungsbericht zu wenig akzentuiert zum Ausdruck."

Industrie- und Handelskammer St. Gallen-Appenzell

"Wir erachten den Ablauf der alten Finanzordnung als Chance, grundlegende Neuorientierungen zu analysieren und auch einzuleiten. Auf Grund des Vernehmlassungsberichtes des Bundesrates wird unserer Ansicht nach die Chance einer Neuorientierung verspielt. Einmal mehr scheinen wir uns mit einem Fassadenputz statt einem Umbau zu begnügen. (...) Die Gelegenheit zur Verwirklichung eines neuen Gesamtkonzeptes droht also nicht nur bei der anstehenden Diskussion sondern "für immer" verloren zu gehen."

Schweizerischer Baumeisterverband

"Bedauerlicherweise enthält die Vorlage keine visionären Vorhaben, welche eine echte Verbesserung des heutigen Systems mit sich brächten. Schade, dass diese Gelegenheit verpasst wird."

ad 1. Estimez-vous judicieuse la décision de limiter le projet à l'essentiel ?

Textilverband

"Nachteil der „schlanken“ Vorlage ist, dass sie keine Massnahmen beinhaltet, welche im Vergleich zum Status quo steuerliche Entlastungen bringen würden. Dem Grundsatzentscheid zugunsten einer schlanken Vorlage kann man nur unter dem Vorbehalt der zügigen Umsetzung des Steuerpaketes I und II zustimmen. Äusserst wichtige Anliegen sind dabei die Reduktion des Unternehmenssteuersatzes und die Abschaffung (aber auf jeden Fall eine deutliche Milderung) der wirtschaftlichen Doppelbelastung der Unternehmensgewinne."

Walliser Industrie- und Handelskammer

"Wie die Abstimmung über eine Energielenkungsabgabe gezeigt hat, bietet sich kaum Freiraum für fiskalpolitische Experimente. Die gewonnene Abstimmung zur Schuldenbremse unterstreicht überdies die Stossrichtung der künftigen Bundeshaushaltspolitik: Keine neuen Steuern und eine restriktive Ausgabenpolitik. In diesem Sinne begrüßen wir eine schlanke Vorlage zur neuen Finanzordnung".

Treuhand-Kammer

“Schlanke Vorlagen sind dem Grundsatz nach, gerade im Steuerbereich, immer von Vorteil. Trotzdem sei die Frage gestellt, wann denn weiterreichende Fragen aufgebracht und diskutiert werden sollen, wenn nicht im Rahmen der Statuierung einer neuen Finanzordnung. Wird diese Gelegenheit nicht für eine vertiefte Analyse alternativer Postulate genutzt, so findet deren Diskussion entweder nie konkret, sondern immer bloss hypothetisch statt, oder erst in sehr weiter Zukunft. Beides ist eine verpasste Chance. Wir hätten es deshalb vorgezogen, wenn vor dem Einlenken auf wenige Kernpostulate diese breite Diskussion stattgefunden hätte. Es besteht ja (noch) kein unmittelbarer Zeitdruck”.

ad 3. Partagez-vous entièrement l'avis du Conseil fédéral selon lequel il convient de maintenir dans la constitution les taux maximaux de l'impôt fédéral direct et de la taxe sur la valeur ajoutée, mais de supprimer la limitation dans le temps ?

Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura

"Nous approuvons que le taux maximal sur le bénéfice net des personnes morales figure dans la Constitution. Ce dossier étant en phase d'examen sur le plan parlementaire, il y a lieu de se poser la question si on ne devrait pas déjà tenir compte du taux abaissé approuvé par le Conseil national à 8%. (...) Notre Chambre est opposée à la suppression du caractère temporaire du prélèvement de l'IFD. Ce caractère temporaire est le seul moyen de débattre à intervalles réguliers sur la politique fiscale et de permettre au souverain de statuer sur les fondements du régime financier de la Confédération."

Schweizerischer Versicherungsverband

"Wir teilen die Ansicht des EFD im Vernehmlassungsbericht, die Höchstsätze der direkten Bundessteuer und der Mehrwertsteuer seien in der Verfassung zu belassen. Der Satz für die direkte Bundessteuer sollte aus heutiger Sicht allerdings auf 8,0 anstelle der vorgesehenen 8,5 Prozent reduziert werden. Bei der Mehrwertsteuer muss dem Postulat Rechnung getragen werden, dass grundsätzlich keine neuen Steuerbelastungen geschaffen werden. Geschieht dies trotzdem, so müssen die Mehrbelastungen durch Entlastungen bei den direkten Steuern kompensiert werden. Demgegenüber lehnen wir eine Aufhebung der Befristung zur Erhebung der direkten Bundessteuer ab. Sie widerspricht konzeptionell der Verankerung der Steuerhöchstsätze. (...) Nicht zuletzt ebnet (die Befristung) der Umsetzung des Postulats der Wirtschaft den Weg, die direkte Bundessteuer in absehbarer Zeit durch eine allgemeine Finanzausgleichssteuer zu ersetzen“.

Fédération horlogère

"Nous estimons nécessaire de maintenir, dans la constitution, les taux maximaux de l'impôt fédéral direct et de la TVA. Par contre, nous nous opposons à la suppression de leur limitation dans le temps. Nous comprenons bien entendu qu'une telle suppression engendrerait des économies dans la mesure où il ne serait plus nécessaire de continuellement revenir sur les objets qui ne sont pas contestés. Cependant, maintenir la limitation dans le temps exerce une certaine pression sur le

gouvernement qui sera utile jusqu'à ce que l'objectif d'économiesuisse soit réellement atteint."

Chambre de Commerce et d'Industrie de Genève

"Si l'on veut ramener la quote-part fiscale à un niveau inférieur à celui d'aujourd'hui, il est indispensable de limiter dans la constitution la charge fiscale fédérale, donc de maintenir l'inscription des taux maximaux de l'IFD et de la TVA, qui constituent les deux principales ressources fiscales de la Confédération. (...) Même si la limitation dans le temps des taux maximaux de l'IFD et de la TVA peut être considérée comme une hypothèque sur la continuité du système fiscal dans la durée, nous estimons qu'elle n'a pas mis en cause cette continuité jusqu'à aujourd'hui. Au contraire, elle a même l'indiscutable mérite de montrer clairement qu'en matière de finances publiques et de fiscalité, rien n'est absolument immuable et qu'il n'est pas inutile, bien au contraire, d'être amenés à intervalles réguliers, à se poser les questions fondamentales de politique financière que l'on a toujours trop tendance à ignorer."

ad 4. Approuveriez-vous la création d'une base constitutionnelle relative à l'harmonisation formelle des impôts cantonaux sur les successions et les donations ?

Zürcher Handelskammer

"Die Erbschafts- und Schenkungssteuern sind nach geltendem Recht rein kantonale Steuern. Es besteht weder ein verfassungsmässiger noch ein parlamentarischer Harmonisierungsauftrag. Auch eine rein formelle Harmonisierung (...) stösst bei den Kantonen auf eine klar ablehnende Haltung. (...) Die Kammer plädiert deshalb dafür, der Klarheit halber einmal mehr zu unterstreichen, dass die Wirtschaft neue Fiskalbelastungen, wie eine Erbschaftsteuer auf Bundesebene, ausdrücklich ablehnt."

Chambre de Commerce et d'Industrie de Genève

"Les impôts sur les successions et les donations sont purement cantonaux et doivent le rester. Le fait qu'il existe des différences importantes entre cantons ne peut en aucun cas justifier la création d'un impôt fédéral sur les successions, qui ne serait qu'une charge fiscale supplémentaire. Il n'y a aucune raison de procéder à une harmonisation de ces impôts qui, d'ailleurs, ne pourrait être que formelle, ce qui n'est vraiment d'aucune utilité. Cette diversité est un élément positif de notre système fédéral fondé aussi sur une saine concurrence fiscale."

Handelskammer und Arbeitgeberverband Graubünden

"Eine Harmonisierung der Erbschafts- und Schenkungssteuer wird abgelehnt. (...) Zudem zeigen die bisherigen Erfahrungen, dass auch die Steuerharmonisierung bei den direkten Steuern nicht der "Weisheit letzter Schluss" ist, weil die Autonomie der Kantone und Gemeinden stark eingeschränkt wird. Demgegenüber hat sich der Steuerwettbewerb unter den Gemeinden und Kantonen bewährt, er sorgt dafür, dass mit günstigeren Steuertarifen Standortvorteile geschaffen werden können. Auch diverse Gemeinde in unserem Kanton haben mit der Beschränkung oder teilweisen Aufhebung der Erbschaftssteuer gute Erfahrungen gemacht, indem finanzstarke

Steuerzahler – wesentlich bedingt durch steuerliche Vorteile – den Kanton Graubünden als Domizil gewählt haben.“

ad 5. Êtes-vous d'accord avec la stratégie du Conseil fédéral consistant à rouvrir le débat sur la question de la réforme écologique dans le contexte d'une éventuelle introduction de la taxe sur le CO₂ ?

SGCI

"Die SGCI begrüsst ausdrücklich den Verzicht des Bundesrates auf die Schaffung eines „dritten Pfeilers“ in Form einer Energiebesteuerung. Nachdem der Souverän nun wiederholt Vorlagen abgelehnt hat, welche auf eine Besteuerung der Energie abzielten, verlangt die SGCI vom Bundesrat den endgültigen Verzicht auf das Projekt der ökologischen Steuerreform. Emissionsorientierte Lenkungsabgaben zur Erreichung ökologischer Ziele sind weiterhin möglich, falls sie die Anforderungen des 7-Punkte-Programms der SGCI für Lenkungsabgaben erfüllen; insbesondere dürfen sie keine fiskalischen Ziele anstreben.“

ad 6. Considérez-vous que les affectations actuelles posent des problèmes ? Un projet visant à les supprimer ou à les assouplir obtiendrait-il votre appui ?

Schweizerische Bankiervereinigung

"Aus finanzwissenschaftlicher Sicht werden Zweckbindungen überwiegend negativ beurteilt. Die Koppelung von Einnahmen und Ausgaben verhindert oft, dass die Zweckmässigkeit der so finanzierten Ausgaben kritisch geprüft wird. Es ist deshalb bei jeder Staatsausgabe sorgfältig zu prüfen, ob für deren Finanzierung eine Zweckbindung sinnvoll ist oder nicht.“

Solothurner Handelskammer

"Einer generellen Aufhebung von Zweckbindungen stehen wir – trotz allen Vorbehalten gegen diese Mechanismen – skeptisch gegenüber. Wir würden es jedoch begrüssen, wenn alle existierenden Zweckbindungen (unabhängig ihrer "finanziellen Herkunft" aus Steuern oder Abgaben) auf ihre Notwendigkeit und die Art ihrer Erhebung, Verwaltung und Verwendung hin überprüft würden“.

SGCI

"Aus der Sicht der SGCI sind viele Zweckbindungen problematisch und ineffizient. Der Bundesrat soll alle bestehenden Zweckbindungen überprüfen und in einer speziellen Vorlage vorschlagen, welche er streichen will“.

ad 7. Partagez-vous l'opinion selon laquelle le taux spécial de TVA applicable aux prestations du secteur de l'hébergement constitue une aide financière relevant de la politique structurelle et que la question d'une éventuelle aide financière visant à encourager le tourisme ne doit pas être réglée dans le cadre de la loi sur la TVA ? Si oui, laquelle des deux variantes proposées préférez-vous ?

Treuhand-Kammer

"Die hier gestellte Frage kann nicht einfach mit ja oder nein beantwortet werden, die Problematik ist vielschichtig und die Beurteilung in den Vernehmlassungsunterlagen nicht überall korrekt. Zum einen lässt sich eine gewisse Parallele zu den steuerbefreiten Exportgeschäften herleiten. Zum anderen ist darauf hinzuweisen, dass verschiedenste EU-Staaten ähnliche Satzreduktionen für den Tourismus kennen wie die Schweiz. Gänzlich verfehlt ist der Vergleich zwischen dem Schweizer Satz von 7.6% und allfälligen reduzierten EU-Sätzen und die Folgerung, auch der volle Schweizer Satz von 7.6% sei immer noch günstig. Damit wird indirekt argumentiert, die Schweiz könnte problemlos einen Normalsatz von 16% oder mehr einführen und es wird das unterschiedliche Preisniveau in der Schweiz und im Ausland gänzlich ausgeklammert. Die Antwort auf die Frage ist jedoch stark politisch geprägt. Dabei ist zu berücksichtigen, dass der reduzierte Satz für Tourismus nicht die einzige Erleichterung im Schweizer Mehrwertsteuersystem ist. Es ist an den Sport und anderes zu denken. Auch beim reduzierten Satz für Belange der Grundbedürfnisse handelt es sich letztlich um einen (sozial-)politischen Entscheid. Aus steuerlicher Sicht kann ein differenzierter Satz somit grundsätzlich gerechtfertigt werden, sollte er weitergeführt werden. Die Frage ist aber aus politischer Sicht zu beantworten“.

Walliser Industrie- und Handelskammer

"Wir stellen fest, dass die Schweizer Hotellerie mit grossen strukturellen Problemen zu kämpfen hat. Je nach Kanton und Region treten diese mit unterschiedlichen Akzenten in Erscheinung und kennen unterschiedliche Ursachen. Weder der geltende MWSt-Sondersatz noch die bis heute aufgezogenen und abgewickelten Bundesprogramme haben die grundsätzlichen Probleme in der Schweizer Hotellerie einer Lösung entgegengeführt. Die Branche ist überschuldet. Viele Betriebe sind nicht überlebensfähig. Finanzielle Sanierungen unter Mithilfe der öffentlichen Hand verschärfen die Probleme, da vorhandene Überkapazitäten nicht vom Markt genommen werden. Neben Marktverfälschungen rufen vor allem die in unzähligen Untersuchungen erwiesenen Mitnahmeeffekte nach einem Ende der staatlichen Hätschelei. Wir plädieren dafür, dass die Branche das Ruder selbst in die Hand nimmt und auf einzelbetriebliche Schützenhilfe durch die öffentliche Hand verzichtet. (...) Der Staat ist für günstige Rahmenbedingungen zuständig. Zu diesen gehört unseres Erachtens auch eine Weiterführung des bestehenden MWSt-Sondersatzes. Unsere Hotellerie ist extrem exportabhängig, steht in einem harten internationalen Konkurrenzkampf und die Leistungserbringung ist standortgebunden. Wir fordern deshalb, dass auch in Zukunft die Beherbergungsleistungen zum Sondersatz vom 3,6% besteuert werden. Der Markt wird nicht verfälscht und einen bürokratischen Umverteilungsapparat braucht es nicht“.